

COMMUNE D'ANIANE

Constitution du dossier de mariage

PIÈCES À FOURNIR **Justificatif d'identité**

Carte Nationale d'Identité, passeport, permis de conduire ou autre document délivré par une autorité publique. (Indispensable pour procéder à la publication des bans).

 Copies d'acte de naissance

Copie intégrale de l'acte de naissance pour chaque futur époux.

*Validité : moins de 3 mois à la date du mariage,
moins de 6 mois pour les Dom-Tom, ou délivrés à l'étranger.*

Où demander une copie de son acte de naissance ?

Né(e) en Métropole : à la mairie du lieu de naissance.

Né(e) à Marseille avant 1983 : Service Central d'Etat Civil 33 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE
Tel. (standard ville Marseille) 04.91.55.45.00
Fax. (en cas d'urgence) 04.91.55.46.88

Né(e) en Dom ou Tom : Ministère de l'Outre-Mer, Service des dépôts des papiers publics des Dom-Tom
27 rue Oudinot 75007 PARIS
Tel. 01.53.69.20.00

Né(e) à l'étranger : Ministère des Affaires Etrangères, Service Central d'Etat Civil
11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9
Tel. 08.26.08.06.04
Internet : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etacivil/demande.html

 Justificatif de domicile ou de résidence

Attestation sur l'honneur + preuve du domicile ou de la résidence : titre de propriété, avis d'imposition, facture de gaz ou électricité, facture de téléphone, quittance de loyer... (Cf. imprimés joints)

 Témoins

Liste ci-jointe à compléter : nom, prénom, date et lieu de naissance, profession, adresse.

Minimum 2, maximum 4 - Doit être majeur ou mineur émancipé.

Copie d'une pièce d'identité pour chaque témoin.

 Régime matrimonial (Cf. informations sur le droit de la famille)

Si contrat établi : certificat du notaire qui a rédigé le contrat de mariage.

Régime matrimonial étranger : acte de désignation de la loi applicable au régime matrimonial des époux.

Pour les personnes de nationalité étrangère

(Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté)

Acte de naissance : copie intégrale ou extrait avec filiation

Les actes devront être légalisés (par le consulat de France dans le pays où l'acte est établi ou le consulat du pays concerné en France), ou apostillés (par le ministère des affaires étrangères du pays concerné).

Validité : moins de 6 mois à la date du mariage.

Certificat de coutume ou de non-remariage

OU

Certificat de capacité à mariage : (à demander au consulat ou dans le pays d'origine).

Certificat de célibat : à demander au consulat ou dans le pays d'origine.

Personne réfugiée ou apatride

Acte de naissance (moins de 3 mois au jour du mariage)

ET

Certificat de coutume : à demander à l'OFPRA

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

201 rue Carnot 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Tel. 01.58.68.10.10 – www.ofpra.gouv.fr

Acquisition de la nationalité française (délai de 4 ans).

Le cas échéant, pièces complémentaires :

Enfant(s) commun(s) né(s) avant le mariage

- Copie de l'acte de naissance des enfants.
- Copie du livret de famille.

Futur époux veuf(ve) ou divorcé(e)

- Copie acte de décès ou de naissance avec mention du décès du précédent conjoint.
- Copie acte de mariage avec mention du divorce ou copie du jugement avec certificat attestant qu'il est devenu définitif.

Majeurs protégés

- Accord du conseil de famille.

Personnes mineures

- Dispense d'âge délivrée par le procureur de la République
- Autorisation des parents ou personnes appelées à consentir le jour du mariage (autorisation écrite par acte authentique ou verbale).

Personnes pacsées : le mariage met fin de plein droit au Pacs.